## PREFECTURE DE LA MANCHE

# Direction des Actions Economiques et de la Coordination Interministérielle

3ème Bureau Relations Interservices

Affaire suivie par : Mlle ERNOULT

Téléphone : 33.06.50.73 Télécopie : 33.06.50.67

Nº 96.2804 - YE/LC

#### ARRETE

### complétant la liste des communes touristiques pouvant bénéficier des dérogations au repos dominical

#### LE PREFET DE LA MANCHE Chevalier de la Légion d'Honneur,

- **VU** la loi n° 93.1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,
- **VU** le décret n° 94.396 du 18 mai 1994 relatif au repos hebdomadaire et modifiant le code du travail,
- VU l'article L 221.8.1 du code du travail,
- **VU** la délibération du conseil municipal d'AGON COUTAINVILLE en date du 28 juin 1996,
- **VU** l'avis favorable du comité départemental du tourisme,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1995 établissant la liste des communes touristiques pouvant bénéficier des dérogations au repos dominical,
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté préfectoral du 4 septembre 1995 susvisé est complété comme suit :

« La commune d'AGON COUTAINVILLE est également inscrite sur la liste des communes touristiques définies à l'article L 221.8.1 du code du travail. »

Le reste sans changement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

<u>ARTICLE 2</u>: Le secrétaire général, le sous-préfet de COUTANCES, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le maire d'AGON COUTAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

SAINT-LO, le 1 6 SEP. 1996

Pour le Préfet.

Jean-Yves LATOURNERIE